

Délibération :
DE_2023_014_BIS

Séance du lundi 27 mars 2023

	Date de la convocation:
Membres en exercice : 15	<i>L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept mars , 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE,</i>
Présents : 13	
Votants: 15	Présents : Daniel CHEVALEYRE, Isabelle DANIS, Thierry FONTY, René GOULESQUE, Stéphanie GUILLOT, Fabienne JUILLARD, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Georges PASQUET, Claire SERRE, Marie-Anaïs VALETTE, Patrick WESPISSE, Gilles BLANQUET
Pour : 8	
Contre : 7	
Abstentions : 0	Représentés: Elodie BRUNNER par Daniel CHEVALEYRE, Thomas FRAISSE par Fabienne JUILLARD
	Excusés:
	Absents:
Secrétaire de séance:	Martine MONCOURIER

Objet: Approbation du PV du CM du 09 Mars 2023. -

M. le Maire soumet à l'approbation de l'Assemblée le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 Mars 2023.

Mme JUILLARD Fabienne dit qu'il n'est pas noté son intervention concernant :

- les différents estimatifs pour les travaux du local de chasse
- le fait qu'elle n'est pas été conviée à la réunion de la commission des travaux du 9 mars 2023 avec l'architecte chargé du dossier du local de chasse. Il en est de même pour M. PASQUET Georges.

Il faut rectifier l'heure de fin de séance et noter 22h50.

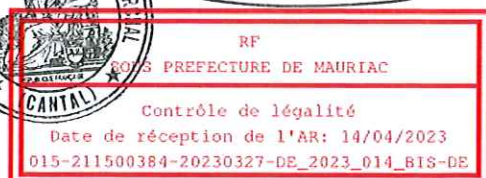
Après en avoir délibéré et après corrections faite le Conseil Municipal :

- Approuve le procès verbal du Conseil Municipal du 09 Mars 2023.

POUR : CHEVALEYRE Daniel, GOULESQUE René, MONCOURIER Martine, BLANQUET Gilles, GUILLOT Stéphanie, LACOUR Bernard, BRUNNER Elodie, DANIS Isabelle

CONTRE : FONTY Thierry, WESPISSE Patrick, VALETTE Marie Anaïs, JUILLARD Fabienne, SERRE Claire, PASQUET Georges, FRAISSE Thomas

Le Maire,



Compte rendu de la séance

du jeudi 09 mars 2023

20 heures

Présents : Daniel CHEVALEYRE, Isabelle DANIS, Thierry FONTY, René GOULESQUE, Fabienne JUILLARD, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Georges PASQUET, Claire SERRE, Patrick WESPISSE, Gilles BLANQUET

Représentés : Stéphanie GUILLOT par Bernard LACOUR, Elodie BRUNNER par Daniel CHEVALEYRE, Marie-Anaïs VALETTE par Patrick WESPISSE

Absents : Thomas FRAISSE

Secrétaire de la séance : Bernard LACOUR

Approbation du PV du CM du 30 novembre 2022.

M. le Maire soumet à l'approbation de l'Assemblée le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 décembre 2022.

Après avoir noté l'heure du début de séance (20h45), le Conseil Municipal, à l'exception de Mme MONCOURIER Martine qui s'abstient :

- Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 Décembre 2022.

Vote Pour : 13

Abstention : 1 (MONCOURIER Martine)

Convention d'adhésion au service de médecine préventive

L'autorité territoriale expose :

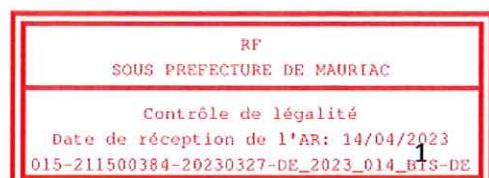
- l'obligation pour les collectivités et leurs établissements d'adhérer à un service de médecine de prévention afin de mettre à la disposition des collectivités et de leurs agents un médecin et une infirmière de prévention qualifiés,

- que le Centre de gestion a créé à cette fin un service de médecine préventive connaissant bien le fonctionnement et les métiers spécifiques à la fonction publique territoriale,

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Décide de renouveler son adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion du Cantal et autorise l'autorité territoriale à signer la convention correspondante.

Vote Pour : 14



Organisation du temps de travail du personnel communal

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Le Maire propose à l'assemblée :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures, soit 35 heures hebdomadaires (elle est proratisée pour les agents à temps non complet, en fonction du nombre d'heures hebdomadaires du poste). Elle est calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année :	365
Repos hebdomadaires :	- 104 (2 jours x 52 semaines)
Congés annuels :	- 25 (5 fois les obligations hebdomadaires de travail)
Jour fériés :	- 8
soit Nombre de jours travaillés :	228
soit Nombre d'heures travaillées :	1 596 h, arrondi à 1 600 h (Nb de jours x 7 heures)
Journée de solidarité :	+ 7 h
Total en heures :	1 607 h

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation de temps de travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- la durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures ;
- la durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures ;
- les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures ;
- l'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures ;
- le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures ;
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant :

DÉCIDE :

- d'adopter les modalités d'organisation du temps de travail telles que proposées. Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} Janvier 2022.

Vote Pour : 14



Saisie du Comité Social Territorial

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors des entretiens annuels des agents communaux il est ressorti différentes demandes.

Cela concerne la possibilité pour les agents communaux :

- de pouvoir solliciter un temps partiel à hauteur de 80 %.
- de mettre en place un Compte Epargne Temps (possibilité d'épargner des jours de congés, RTT)
- d'instaurer des tickets restaurants. Il est proposé 10 tickets d'une valeur faciale de 8.00€ par mois avec une participation de la commune de 60 %.

Ces différentes demandes doivent être soumises dans un premier temps au Comité Social Territorial pour avis.

Aussi, M. le Maire demande l'accord au Conseil Municipal de poursuivre cette démarche auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

Après en avoir délibéré :

- le CM *est d'accord à l'unanimité* de saisir le Comité Sociale Territorial concernant les mises en place pour le personnel communal des points ci-dessus énoncés.

Vote Pour : 14

Modification Poste Agent du Patrimoine Principal 1ère classe

Monsieur le Maire informe que l'agent en charge de la médiathèque actuellement pour un temps hebdomadaire de 22 heures intervient régulièrement un jour supplémentaire. Aussi, il serait souhaitable que pour le bon fonctionnement du service, son poste soit modifié et que son temps de travail soit de 28 heures/35ème.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal *décide à compter du 1er juin 2023.* :

- de créer le poste d'adjoint du patrimoine principal 1ère classe pour temps hebdomadaire de 28 h/35ème.
- de ce fait de supprimer le poste d'adjoint du patrimoine principal 1ère classe pour un temps hebdomadaire de 22 h/35ème.

Vote Pour : 14

Emplois saisonniers service technique 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de créer des emplois saisonniers pour la saison 2023, à savoir :

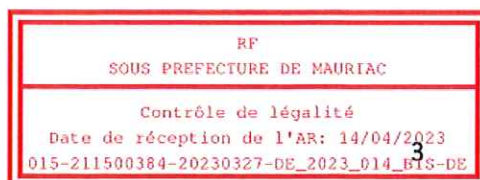
* 2 agents à temps complet pour le service technique pour une durée de 6 mois :

- 1 à compter du 15 Mars 2023 jusqu'au 15 septembre 2023
- 1 à compter du 1er Avril 2023 jusqu'au 30 septembre 2023

Ces agents seront rémunérés à l'indice brut 385, indice majoré 353.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise son Maire à signer les contrats de travail correspondants.

Vote Pour : 14



Approbation de l'assiette des coupes 2023 pour les forêts relevant du régime forestier

M. le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2023 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier, proposition jointe à la présente délibération.

Certains élus demandant des éclaircissements sur le fonctionnement des coupes, des ventes.... Il est donc proposé de prendre contact avec l'ONF pour échanger sur le sujet avant de délibérer

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- de reporter l'objet de cette délibération à la réunion du prochain CM.

Vote Pour : 14

Convention d'exploitation Forêt sectionnale de Champs

M. le Maire demande au conseil municipal de prendre connaissance de la convention d'exploitation de la forêt sectionnale de Champs proposée par l'Office National des Forêts (convention jointe à la présente délibération).

Certains élus demandant des éclaircissements sur le fonctionnement des coupes, des ventes.... Il est donc proposé de prendre contact avec l'ONF pour échanger sur le sujet avant de délibérer

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- de reporter l'objet de cette délibération à la réunion du prochain CM.

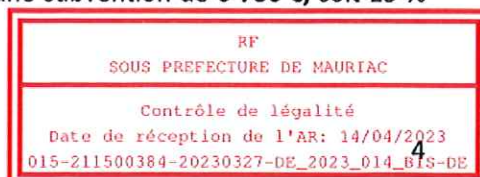
Vote Pour : 14

Confirmation d'une subvention présélectionnée au titre du Fonds Cantal Solidaire 2023.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le dossier de travaux de voirie 2023 a été retenu au titre de la pré programmation du FCS 2023.

Il convient aujourd'hui de confirmer cette sollicitation auprès du Conseil départemental.

Le projet estimé à 150 000 € HT s'est vu pré-attribuer une subvention de 6 750 €, soit 15 % d'une dépense éligible de 45 000 €.



Le Conseil municipal à l'unanimité :

- confirme la sollicitation du Conseil départemental pour une aide financière de **6 750 €**, soit **15 %** d'une **dépense éligible de 45 000 €**, pour les travaux de rénovation de la mairie.

Vote Pour : 14

Travaux pâtisserie. Lancement de la procédure

Il est présenté à l'assemblée les plans de travaux de rénovation du bâtiment de la pâtisserie qui ont été étudié par la Commission Economie et Développement. Il y a lieu de lancer la procédure de consultation des entreprises.

M. FONTY Thierry demande l'estimatif de l'étage, partie qui a été modifiée. Ce document ne pouvant être présenté il est demandé de reporter cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

- décide de reporter à la prochaine réunion du Conseil Municipal l'objet de cette délibération.

Vote Pour : 14

Assujettissement de la TVA "Pâtisserie de Champs sur Tarentaine"

Le local situé 2 Place de l'Eglise à Champs sur Tarentaine remplit les critères d'assujettissement à la TVA puisque sa location fera l'objet d'un bail commercial. L'assujettissement à la TVA pour ce local permettra à la commune de récupérer la TVA sur les travaux.

En revanche, la commune devra acquitter une TVA sur les loyers perçus. Cette demande devra faire l'objet d'une demande auprès du Service d'Impôts des Entreprises.

Pour ces raisons, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'opter pour l'assujettissement à la TVA pour la pâtisserie.

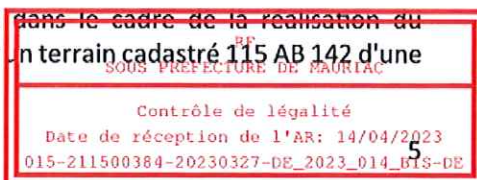
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- valide l'assujettissement à la TVA les opérations concernant le local de la Pâtisserie au 2 Place de l'église en cette commune.

Vote Pour : 14

Acquisition Terrain pour l'assainissement de Marchal

Mme MONCOURIER Martine informe l'Assemblée que dans le cadre de la réalisation du système d'assainissement collectif à Marchal, il y a lieu d'acquérir un terrain cadastré **115 AB 142** d'une



superficie de 3 903 m². Les propriétaires rencontrés seraient d'accord pour un montant de 5.00 € le m².

Il serait possible aussi de transiter par l'EPF Auvergne en conventionnant, afin qu'il puisse procéder à l'acquisition à l'amiable de cette parcelle

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de faire une proposition écrite aux propriétaires pour un montant de 2.50 € le m² soit un montant total de 9 757.50 €uros.

Vote Pour : 14

Local de Chasse

Il est fait état de l'avancement du projet de construction d'un bâtiment qui sera mise à disposition de l'association de Chasse. La commission des travaux travaille sur la préparation d'un bail entre les 2 parties.

Il est précisé que l'architecte est prêt à déposer le dossier de permis de construire.

Mme JUILLARD Fabienne rappelle :

- les différents estimatifs pour les travaux du local de chasse
- le fait qu'elle n'est pas été conviée à la réunion de la commission des travaux du 9 mars 2023 avec l'architecte chargé du dossier du local de chasse. Il en est de même pour M. PASQUET Georges.

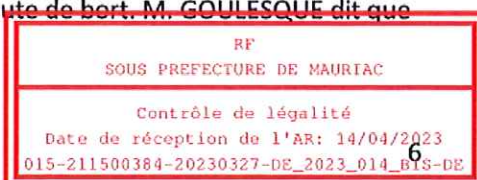
Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- valide la poursuite de ce projet et autorise l'architecte à procéder au dépôt de permis de construire.

Vote Pour : 14

Questions diverses :

- Mme MONCOURIER Martine informe l'assemblée de la dangerosité du Tilleul sur la place de Marchal. En effet ce dernier se pourri (champignons). Aussi, après consultation de professionnel il est conseillé de l'abattre.
M. FONTY dit que s'il avait été entretenu dans les temps, il n'en serait pas là. De plus, il avait été question de le tailler et non de l'abattre. Peut être faudrait consulter un expert avant de prendre une telle décision.
- Mme MONCOURIER informe qu'elle a fait faire un devis à l'entreprise Fred JUILLARD concernant l'aménagement de l'esplanade à côté de la salle des fêtes de Marchal
- Dossier des amendes de police n'a pas été retenu. Il serait peut-être intéressant de prévoir un dossier plus complet sur la sécurité sur l'ensemble de la commune.
- Questionnement sur le chauffage de la Salle des Fêtes route de bort. M. GOULESQUE dit que les travaux sont en cours et devrait être fini mi-mars.



- M. FONTY soulève le problème d'humidité dans les maisons au résidence les vergnes qui n'est toujours pas résolu. M. LACOUR Bernard répond que M. IZORCHE a procédé au vérification des toits. Le problème semble plutôt se situé au niveau des VMC.

Fin de séance 22h50.



Délibération :
DE_2023_015

Séance du lundi 27 mars 2023

Membres en exercice : 15
Présents : 13

Date de la convocation:
L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept mars, 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE,

Votants: 13
Pour : 6
Contre : 7

Présents : Isabelle DANIS, Thierry FONTY, René GOULESQUE, Stéphanie GUILLOT, Fabienne JUILLARD, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Georges PASQUET, Claire SERRE, Marie-Anaïs VALETTE, Patrick WESPISSE, Gilles BLANQUET

Abstentions : 0

Représentés: Thomas FRAISSE par Fabienne JUILLARD

Excusés: Elodie BRUNNER

Absents:

Martine MONCOURIER

Secrétaire de séance:

Objet: Vote du compte administratif 2022 - Champs sur Tarentaine-Marchal -

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de GOULESQUE René,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par CHEVALEYRE Daniel après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	19 318.81			457 700.79	19 318.81	457 700.79
Opérations exercice	567 508.13	521 546.98	1 287 085.68	1 736 425.20	1 854 593.81	2 257 972.18
Total	586 826.94	521 546.98	1 287 085.68	2 194 125.99	1 873 912.62	2 715 672.97
Résultat de clôture	65 279.96			907 040.31		841 760.35
Restes à réaliser	481 764.03	46 801.52			481 764.03	46 801.52
Total cumulé	547 043.99	46 801.52		907 040.31	481 764.03	888 561.87
Résultat définitif	500 242.47			907 040.31		406 797.84

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

M. CHEVALEYRE Daniel, ne prenant pas part au vote, sort de la salle.



Avant de prendre part au vote, M. FONTY Thierry souhaite expliquer son vote à venir qui sera contre. En effet, un vote pour le compte administratif doit être sincère et loyal et il estime que ce n'est pas le cas puisqu'il n'y a pas la trace de la vente du four de Marchal. Il demande à chacun d'en être bien conscient.

M. GOULESQUE René procède au vote et les résultats sont les suivants :

POUR : 6 (*GOULESQUE René, BLANQUET Gilles, MONCOURIER Martine, LACOUR René, GUILLOT Stéphanie, DANIS Isabelle*)

CONTRE : 7 (*FONTY Thierry, VALETTE Marie Anaïs, WESPISSER Patrick, JUILLARD Fabienne, FRAISSE Thomas, PASQUET Georges, SERRE Claire*)

Le 1er Adjoint,
René GOULESQUE



RF
SOUS PREFECTURE DE MAURIAC
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 29/03/2023
015-211500384-20230327-DE_2023_015-DE

Délibération :
DE_2023_016

Séance du lundi 27 mars 2023

Date de la convocation:
Membres en exercice : 15 L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept mars , 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE,
Présents : 13
Votants: 10
Pour : 8
Contre : 2
Abstentions : 5
Présents : Daniel CHEVALEYRE, Isabelle DANIS, Thierry FONTY, René GOULESQUE, Stéphanie GUILLOT, Fabienne JUILLARD, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Georges PASQUET, Claire SERRE, Marie-Anaïs VALETTE, Patrick WESPISSE, Gilles BLANQUET
Représentés: Elodie BRUNNER par Daniel CHEVALEYRE, Thomas FRAISSE par Fabienne JUILLARD

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Martine MONCOURIER

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - Champs sur Tarentaine-Marchal -

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CHEVALEYRE Daniel

- après avoir entendu le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 907 040.31 €**

propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	457 700.79
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	474 828.27
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	449 339.52
Résultat cumulé au 31/12/2022	907 040.31
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	907 040.31
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	500 242.47
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	406 797.84
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

RF
SOUS PREFECTURE DE MAURIAC
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 29/03/2023
015-211500384-20230327-DE_2023_016-DE

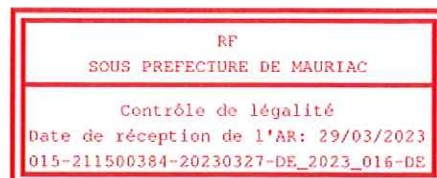
M. Le Maire procède au vote et les résultats pour l'affectation du résultat sont les suivants :

POUR : 8 (CHEVALEYRE Daniel, BRUNNER Elodie, GOULESQUE René, BLANQUET Gilles, MONCOURIER Martine, LACOUR René, GUILLOT Stéphanie, DANIS Isabelle)

ABSTENTIONS : 5 (FONTY Thierry, VALETTE Marie Anaïs, JUILLARD Fabienne, FRAISSE Thomas, SERRE Claire)

CONTRE : 2 (WESPISSER Patrick, PASQUET Georges)

Le Maire,
Daniel CHEVALEYRE



Délibération :
DE_2023_017

Séance du lundi 27 mars 2023

Date de la convocation:
Membres en exercice : 15 *L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept mars, 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE,*
Présents : 13
Votants: 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 5
Présents : Daniel CHEVALEYRE, Isabelle DANIS, Thierry FONTY, René GOULESQUE, Stéphanie GUILLOT, Fabienne JUILLARD, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Georges PASQUET, Claire SERRE, Marie-Anaïs VALETTE, Patrick WESPISSE, Gilles BLANQUET
Représentés: Elodie BRUNNER par Daniel CHEVALEYRE, Thomas FRAISSE par Fabienne JUILLARD
Excusés:
Absents:
Secrétaire de séance: Martine MONCOURIER

Objet: Vote du compte de gestion 2022 - Champs sur Tarentaine-Marchal -

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CHEVALEYRE Daniel

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

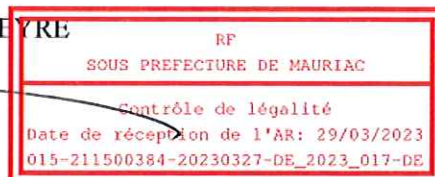
- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POUR : 10 (CHEVALEYRE Daniel, BRUNNER Elodie, GOULESQUE René, BLANQUET Gilles, MONCOURIER Martine, LACOUR René, GUILLOT Stéphanie, DANIS Isabelle, JUILLARD Fabienne, FRAISSE Thomas)
ABSTENTIONS : 5 (FONTY Thierry, VALETTE Marie Anaïs, SERRE Claire, WESPISSE Patrick, PASQUET Georges)

Le Maire,
Daniel CHEVALEYRE



Délibération :
DE_2023_018

Séance du lundi 27 mars 2023

Membres en exercice : 15
Présents : 13

Date de la convocation:
L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept mars, 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE,

Votants: 13
Pour : 6
Contre : 7

Présents : Isabelle DANIS, Thierry FONTY, René GOULESQUE, Stéphanie GUILLOT, Fabienne JUILLARD, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Georges PASQUET, Claire SERRE, Marie-Anaïs VALETTE, Patrick WESPISSE, Gilles BLANQUET

Abstentions : 0

Représentés: Thomas FRAISSE par Fabienne JUILLARD

Excusés: Elodie BRUNNER

Absents:

Martine MONCOURIER

Secrétaire de séance:

Objet: Vote du compte administratif 2022 - Assainissement -

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CHEVALEYRE Daniel

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par CHEVALEYRE Daniel après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		103 315.14		12 359.86		115 675.00
Opérations exercice	19 903.00	36 079.00	43 414.38	44 791.24	63 317.38	80 870.24
Total	19 903.00	139 394.14	43 414.38	57 151.10	63 317.38	196 545.24
Résultat de clôture		119 491.14		13 736.72		133 227.86
Restes à réaliser	241 308.14	27 782.00			241 308.14	27 782.00
Total cumulé	241 308.14	147 273.14		13 736.72	241 308.14	161 009.86
Résultat définitif	94 035.00			13 736.72	80 298.28	

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.



Avant de prendre part au vote, M. FONTY Thierry souhaite expliquer son vote à venir qui sera contre. En effet, un vote pour le compte administratif doit être sincère et loyal et il estime que ce n'est pas le cas car il pense qu'il y a certaines irrégularités. Il demande à chacun d'en être bien conscient avant le vote.

M. GOULESQUE René procède au vote et les résultats sont les suivants :

POUR : 6 (*GOULESQUE René, BLANQUET Gilles, MONCOURIER Martine, LACOUR René, GUILLOT Stéphanie, DANIS Isabelle*)

CONTRE : 7 (*FONTY Thierry, VALETTE Marie Anaïs, WESSPISSER Patrick, JUILLARD Fabienne, FRAISSE Thomas, PASQUET Georges, SERRE Claire*)

Le 1er Adjoint,
René GOULESQUE



RF
SOUS PREFECTURE DE MAURIAC
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 29/03/2023
015-211500384-20230327-DE_2023_018-DE

Délibération :
DE_2023_019

Séance du lundi 27 mars 2023

Date de la convocation:
Membres en exercice : 15 *L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept mars, 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE,*
Présents : 13
Votants: 10
Pour : 8
Contre : 2
Abstentions : 5
Présents : Daniel CHEVALEYRE, Isabelle DANIS, Thierry FONTY, René GOULESQUE, Stéphanie GUILLOT, Fabienne JUILLARD, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Georges PASQUET, Claire SERRE, Marie-Anaïs VALETTE, Patrick WESPISSE, Gilles BLANQUET
Représentés : Elodie BRUNNER par Daniel CHEVALEYRE, Thomas FRAISSE par Fabienne JUILLARD

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Martine MONCOURIER

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - Assainissement -

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CHEVALEYRE Daniel
- après avoir entendu le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 13 736.72 €**

propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	0.00
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	0.00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	12 359.86
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	0
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
DEFICIT	1 376.86
Résultat cumulé au 31/12/2021	13 736.72
A.EXCEDENT AU 31/12/2021	13 736.72
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	13 736.72
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	
B.DEFICIT AU 31/12/2021	0.00
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

R
SOUS PREFECTURE DE MAURIAC
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 29/03/2023
015-211500384-20230327-DE_2023_019-DE

M. Le Maire procède au vote et les résultats pour l'affectation du résultat sont les suivants :

POUR : 8 (CHEVALEYRE Daniel, BRUNNER Elodie, GOULESQUE René, BLANQUET Gilles, MONCOURIER Martine, LACOUR René, GUILLOT Stéphanie, DANIS Isabelle)

ABSTENTIONS : 5 (PASQUET Georges, VALETTE Marie Anaïs, JUILLARD Fabienne, FRAISSE Thomas, SERRE Claire)

CONTRE : 2 (FONTY Thierry, WESPISSEYR Patrick)

Le Maire,



Daniel CHEVALEYRE



Délibération :
DE_2023_020

Séance du lundi 27 mars 2023

Membres en exercice : 15
Présents : 13

Votants: 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 5

Date de la convocation:
L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept mars , 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE,

Présents : Daniel CHEVALEYRE, Isabelle DANIS, Thierry FONTY, René GOULESQUE, Stéphanie GUILLOT, Fabienne JUILLARD, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Georges PASQUET, Claire SERRE, Marie-Anaïs VALETTE, Patrick WESPISSER, Gilles BLANQUET

Représentés: Elodie BRUNNER par Daniel CHEVALEYRE, Thomas FRAISSE par Fabienne JUILLARD

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Martine MONCOURIER

Objet: Vote du compte de gestion 2022 - Assainissement -

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CHEVALEYRE Daniel

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POUR : 10 (CHEVALEYRE Daniel, BRUNNER Elodie, GOULESQUE René, BLANQUET Gilles, MONCOURIER Martine, LACOUR Bernard, GUILLOT Stéphanie, DANIS Isabelle, JUILLARD Fabienne, FRAISSE Thomas)

ABSTENTIONS : 5 (FONTY Thierry, VALETTE Marie Anaïs, SERRE Claire, WESPISSER Patrick, PASQUET Georges)

Le Maire,
Daniel CHEVALEYRE



Délibération :
DE_2023_021

Séance du lundi 27 mars 2023

Date de la convocation:
Membres en exercice : L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept mars , 20 heures 00, l'assemblée
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Daniel
15
Présents : 13 CHEVALEYRE,
Votants: 15
Pour : Présents : Daniel CHEVALEYRE, Isabelle DANIS, Thierry FONTY, René
15 GOULESQUE, Stéphanie GUILLOT, Fabienne JUILLARD, Bernard
Contre : LACOUR, Martine MONCOURIER, Georges PASQUET, Claire SERRE,
0 Marie-Anaïs VALETTE, Patrick WESPISSE, Gilles BLANQUET
Abstentions : Représentés: Elodie BRUNNER par Daniel CHEVALEYRE, Thomas
0 FRAISSE par Fabienne JUILLARD

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Martine MONCOURIER

Objet: Voyage scolaire Demande subvention exceptionnelle de l'Amicale des Parents d'Elèves -

L' Amicale des Parents d'Elèves sollicite la commune pour une subvention exceptionnelle concernant le voyage scolaire de cette année. En effet, il est prévu pour les 33 élèves, du CP au CM2, un voyage en Val de Loire du mardi 25 avril au vendredi 28 avril 2023.

Le coût de ce voyage est de 11 700 euros financés par l'amicale des parents d'élèves. L'APE sollicite une aide financière de la mairie.

Après étude du dossier, la commission cadre de vie propose la somme de 3 000.00 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal :

- décide d'accorder la somme de 3 000.00 € à l'Amicale des parents d'Elèves sur l'article budgétaire 65748.

Le Maire,



Daniel CHEVALEYRE



Délibération :
DE_2023_022

Séance du lundi 27 mars 2023

Date de la convocation:

Membres en exercice : 15
Présents : 13

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept mars , 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE,

Votants: 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 1

Présents : Daniel CHEVALEYRE, Isabelle DANIS, Thierry FONTY, René GOULESQUE, Stéphanie GUILLOT, Fabienne JUILLARD, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Georges PASQUET, Claire SERRE, Marie-Anaïs VALETTE, Patrick WESPISSE, Gilles BLANQUET

Représentés: Elodie BRUNNER par Daniel CHEVALEYRE, Thomas FRAISSE par Fabienne JUILLARD

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Martine MONCOURIER

Objet: Subventions 2023 -

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y aurait lieu de prévoir les sommes à allouer aux différentes associations.

Il est présenté une proposition par la commission cadre de vie qui a étudié les dossiers déposés par différentes associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'exception de Gilles BLANQUET qui s'abstient, décide d'allouer les sommes suivantes d'un montant total de 26 414.00 € :

Associations	Montants alloués
Grouperulgarisation agricole	60,00 €
Secours catholique	100,00 €
Secours populaire Bort	100,00 €
ADAPEI	100,00 €
Comice agricole canton	150,00 €
Atelier des peintres	200,00 €
Théâtre "Le bastringue"	250,00 €
Marchal'aise	300,00 €
Parole de tilleuls	300,00 €
Anciens combattants	300,00 €
Société d'aviculture	300,00 €
Club « Mieux vivre en Artense »	300,00 €
Terralha	300,00 €
Restos du cœur	300,00 €
Anciens d'Algérie	400,00 €
Gym' Artense	400,00 €
Don du sang	400,00 €
Comité d'initiative des 4 saisons	400,00 €
Par monts et par champs	450,00 €

RF 400,00 €
SOUS PREFECTURE DE MAURIAC
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 13/04/2023
015-211500384-20230327-DE_2023_022-DE

Comité des fêtes Embort	500,00 €
Comité des fêtes Champs	500,00 €
Ecole de football	500,00 €
AAPPMA Pêche	500,00 €
ACCA	500,00 €
GERAM	500,00 €
Les amis de Léon Gerbe	500,00 €
AS Champs Pétanque	650,00 €
L'oasis d'à côté	800,00 €
GRAMAC	1 300,00 €
FCA	1 500,00 €
Association "Marché de pays"	1 500,00 €
Amicale sapeurs pompiers	1 500,00 €
Bien vioure via marsa (dont 1 800 € participation feu d'artifice)	2 800,00 €
Radio Bort Artense (2,8/habitant)	2 954,00 €
APE (dont 3 000€ voyage scolaire primaire)	4 500,00 €
Badminton	300,00 €

Le Maire,
Daniel CHEVALEYRE



Délibération :
DE_2023_023

Séance du lundi 27 mars 2023

Date de la convocation:
Membres en exercice : *L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept mars , 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE,*
15
Présents : 13
Votants: 15
Pour :
15
Contre :
0
Abstentions :
0

Présents : Daniel CHEVALEYRE, Isabelle DANIS, Thierry FONTY, René GOULESQUE, Stéphanie GUILLOT, Fabienne JUILLARD, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Georges PASQUET, Claire SERRE, Marie-Anaïs VALETTE, Patrick WESPISSE, Gilles BLANQUET

Représentés: Elodie BRUNNER par Daniel CHEVALEYRE, Thomas FRAISSE par Fabienne JUILLARD

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Martine MONCOURIER

Objet: Ouverture ALSH Champs/Saignes 2023 -

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) fonctionnera cet été, comme l'an dernier, c'est à dire en association avec la commune de Saignes et que la commune de Champs sur Tarentaine-Marchal continuera à en être la gestionnaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- d'ouvrir l'A.L.S.H. aux périodes suivantes :
 - du lundi 10 juillet au vendredi 28 juillet 2023 à l'école maternelle de Saignes.
 - du lundi 31 Juillet 2023 au vendredi 18 Août 2023 à l'école primaire de Champs.
- autorise son Maire à signer toutes les pièces éventuelles relatives à l'ALSH.

Le Maire,



Daniel CHEVALEYRE



Délibération :
DE_2023_024

Séance du lundi 27 mars 2023

Date de la convocation:
Membres en exercice : L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept mars , 20 heures 00, l'assemblée
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Daniel
15 CHEVALEYRE,
Présents : 13
Votants: 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0
Présents : Daniel CHEVALEYRE, Isabelle DANIS, Thierry FONTY, René
GOULESQUE, Stéphanie GUILLOT, Fabienne JUILLARD, Bernard
LACOUR, Martine MONCOURIER, Georges PASQUET, Claire SERRE,
Marie-Anaïs VALETTE, Patrick WESPISSE, Gilles BLANQUET
Représentés: Elodie BRUNNER par Daniel CHEVALEYRE, Thomas
FRAISSE par Fabienne JUILLARD

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Martine MONCOURIER

Objet: TARIFS ALSH CHAMPS/SAIGNES Année 2023 -

Il y a lieu de fixer les tarifs de l'A.L.S.H. Champs / Saignes pour la saison 2023 en tenant compte des barèmes de la CAF du Cantal.

<i>Tranches de quotient familial</i>	<i>Tarifs à la demi-journée</i>	<i>Tarifs à la journée sans repas</i>	<i>Tarifs à la journée avec repas</i>
QF ≤ 427 €	2,80	4,30	6,70
428 € ≤ QF ≤ 518 €	3,50	4,60	7.10
519 € ≤ < QF ≤ < 660 €	4.40	5,90	8.20
661 € ≤ QF ≤ 1 045 €	5.40	7.90	11.00
1 046 € ≤ QF ≤ 1 397 €	6.30	950	12.00
1 398 € ≤ QF ≤ 1 833 €	7.10	10.40	12,70
1 834 € ≤ QF ≤ 2 202 €	7.90	11.70	1480
QF ≥ 2 203 €	8.80	13.80	17.10

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs suivants :

Le Maire,
D.CHEVALEYRE



SOUS PREFECTURE DE MAURIAC

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 13/04/2023
015-211500384-20230327-DE_2023_024-DE

Délibération :
DE_2023_025

Séance du lundi 27 mars 2023

Date de la convocation:

Membres en exercice : 15
Présents : 13

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept mars , 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE,

Votants: 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Présents : Daniel CHEVALEYRE, Isabelle DANIS, Thierry FONTY, René GOULESQUE, Stéphanie GUILLOT, Fabienne JUILLARD, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Georges PASQUET, Claire SERRE, Marie-Anaïs VALETTE, Patrick WESPISSE, Gilles BLANQUET

Représentés: Elodie BRUNNER par Daniel CHEVALEYRE, Thomas FRAISSE par Fabienne JUILLARD

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Martine MONCOURIER

Objet: Eclairage et sécurisation du Stade -

Gilles BLANQUET rappelle ce qu'il a été dit en commission des travaux concernant le besoin de mettre en sécurité l'éclairage du stade obsolète et dangereux. Après étude par le Syndicat départemental d'Energie, 2 choix possibles :

- une réalisation homologuée : 76 920.00 € avec un reste à charge de la commune de 54 485.00 €.
- une réalisation non homologuée : 54 960.00 € avec un reste à charge de la commune de 38 930.00 €.

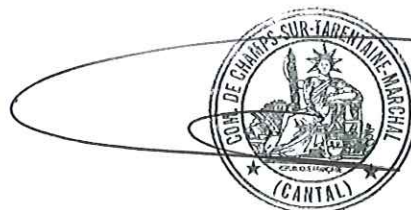
Dans le premier cas, bien que plus chère, une aide financière de la Fédération Française de Football peut être obtenu.

Il rappelle aussi, qu'il serait souhaitable de prévoir l'éclairage du terrain annexe qui s'éleverait à 21 120.00 € dont 65 % serait à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de reporter cette décision à une date ultérieure.

Le Maire,



Délibération :
DE_2023_026

Séance du lundi 27 mars 2023

Date de la convocation:

Membres en exercice : 15
Présents : 13

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept mars , 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE,

Votants: 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Présents : Daniel CHEVALEYRE, Isabelle DANIS, Thierry FONTY, René GOULESQUE, Stéphanie GUILLOT, Fabienne JUILLARD, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Georges PASQUET, Claire SERRE, Marie-Anaïs VALETTE, Patrick WESPISSE, Gilles BLANQUET

Représentés: Elodie BRUNNER par Daniel CHEVALEYRE, Thomas FRAISSE par Fabienne JUILLARD

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Martine MONCOURIER

Objet: Avis droit de préemption -

Monsieur le Maire informe qu'il a été saisi d'une demande de Droit de Préemption Urbain pour le bâtiment situé au 6 route de sarran. Il souhaite avoir l'avis du CM avant de donner sa réponse.

Ce bien est susceptible d'être acheté pour un montant de 10 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son avis et estime qu'il n'est pas souhaitable de préempter sur ce bâtiment.

Le Maire,



Daniel CHEVALEYRE



Délibération :
DE_2023_027

Séance du lundi 27 mars 2023

	Date de la convocation:
Membres en exercice : 15	<i>L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept mars , 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE,</i>
Présents : 13	
Votants: 14	Présents : Daniel CHEVALEYRE, Isabelle DANIS, Thierry FONTY, René GOULESQUE, Stéphanie GUILLOT, Fabienne JUILLARD, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Georges PASQUET, Claire SERRE, Marie-Anaïs VALETTE, Patrick WESPISSE, Gilles BLANQUET
Pour : 14	
Contre : 0	
Abstentions : 1	Représentés: Elodie BRUNNER par Daniel CHEVALEYRE, Thomas FRAISSE par Fabienne JUILLARD
	Excusés:
	Absents:
Secrétaire de séance:	Martine MONCOURIER

Objet: Avenant au bail emphytéotique Cantal Habitat pour Lotissement de l'Artense -

En octobre 1991, la commune avait confié à l'office HLM la construction de 4 pavillons locatifs sociaux au lotissement de l'artense et ce dans un cadre emphytéotique conclu pour une durée de 32 ans se terminant le 30 avril 2023.

Il est proposé par un avenant de proroger de 10 ans ce bail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'exception de Patrick WESPISSE qui s'abstient :

- valide la proposition d'avenant au bail emphytéotique pour une durée de 10 ans soit jusqu'au 30 avril 2033.
- autorise son Maire à signer l'avenant correspondant.

Le Maire,



Daniel CHEVALEYRE



Office Public de l'Habitat du CANTAL
10, rue Pierre Marty – C.S. 10423 - 15004 AURILLAC Cedex

=====

COMMUNE DE CHAMPS-SUR-TARENTEINE-MARCHAL

**Avenant au bail emphytéotique du 25 octobre 1991
portant sur la construction de quatre pavillons locatifs sociaux
sur la commune de CHAMPS-SUR-TARENTEINE-MARCHAL**

Ont comparu :

1°) Monsieur Daniel CHEVALEYRE, maire de CHAMPS-SUR-TARENTEINE-MARCHAL, agissant au nom de la commune de CHAMPS-SUR-TARENTEINE-MARCHAL, dont le siège social est situé place de l'Église à CHAMPS-SUR-TARENTEINE-MARCHAL (15270), immatriculé sous le n° SIREN 211 500 384, en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du.....dont un extrait est demeuré ci-joint et annexé après mention,

D'une part,

Et

2) Monsieur Hervé PINGET, directeur général de l'Office Public de l'Habitat du CANTAL, ayant pour nom commercial Cantal Habitat, situé 10, rue Pierre Marty à AURILLAC, immatriculé sous le n° SIREN 271 500 019, agissant en cette qualité au nom de l'Office Public de l'Habitat du CANTAL suivant délibération du conseil d'administration du 29 septembre 2021 portant missions et attributions de l'intéressé, dont un extrait est demeuré ci-joint et annexé après mention, et délégué à l'effet des présentes en vertu du décret n°2008-566 du 18 juin 2008 relatif à l'administration des Offices Publics de l'Habitat,

D'autre part,



LESQUELS SONT CONVENUS ET ARRESENT CE QUI SUIT

PREAMBULE

Il est rappelé que le bail emphytéotique du 25 octobre 1991 portant sur la construction de quatre pavillons locatifs sociaux sis lotissement communal de l'Artense à CHAMPS-SUR-TARENTEINE a été conclu pour une durée de 32 ans devant se terminer le 30 avril 2023.

La commune de CHAMPS-SUR-TARENTEINE ne souhaitant pas, dans l'immédiat, reprendre la pleine possession du bien à l'expiration du bail soit au 30 avril 2023, il a été décidé d'un commun accord entre les deux entités la poursuite de la gestion par les services de Cantal Habitat en prorogeant la durée du bail de 10 ans.

ARTICLE 1

Le bail emphytéotique du 25 octobre 1991 portant sur la parcelle de terrain cadastrée section AC n°546 d'une superficie de 2 150 m² est prorogé d'une durée de dix ans.

La date d'expiration du bail initialement fixée au 30 avril 2023 est donc reportée au 30 avril 2033.

ARTICLE 2

Toutes les autres clauses du bail du 25 octobre 1991 demeurent inchangées.

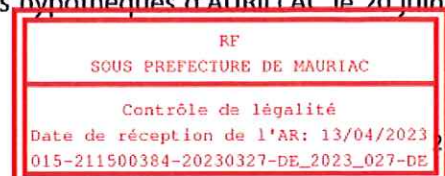
ARTICLE 3

Pour les besoins de la publicité foncière, il est indiqué que :

- le bail emphytéotique du 25 octobre 1991 relatif à la construction de quatre pavillons locatifs à CHAMPS-SUR-TARENTEINE-MARCHAL portant initialement sur les parcelles de terrain cadastrées section AC n°515, n°516 et n°517 d'une superficie respective de 628 m², 846 m² et 676 m² a été publié à la conservation des hypothèques d'AURILLAC le 15 novembre 1991 vol 91 P n°6315,

- les parcelles de terrain initialement cadastrées section AC n°515, n°516 et n°517 ont fait l'objet de la convention avec l'Etat n°15/3/03-1994/85 1231/001 du 01 mars 1994, contenant état descriptif de division, publiée à la conservation des hypothèques d'AURILLAC le 07 mars 1994 vol 94 p n°1353 et de la convention avec l'Etat n°15/3/03-1995/85 1231/002 du 30 mars 1995, contenant additif à l'état descriptif de division, publiée à la conservation des hypothèques d'AURILLAC le 02 mai 1995 vol 95 p n°2684,

- les parcelles de terrain cadastrées section AC n°515, n°516 et n°517 ont été réunies pour former la parcelle section AC n°546, en vertu d'un procès-verbal de cadastre, numéroté 424 B, publié à la conservation des hypothèques d'AURILLAC le 20 juin 1995 vol 95 p n°3906.



- les parcelles de terrain cadastrées section AC n°515, n°516 et n°517 sont issues de la parcelle section AC n°455 d'une contenance de 7 643 m² suivant document d'arpentage dressé par la SCP COUDERC-COUDON, géomètres experts à AURILLAC et MURAT le 12 mars 1990, publié à la conservation des hypothèques d'AURILLAC le 23 mai 1990 vol 90 P n°2830.

- la commune de CHAMPS-SUR-TARENTEINE-MARCHAL est propriétaire de la parcelle de terrain cadastrée section AC n°455 pour l'avoir acquise de Monsieur et Madame LOPEZ José, aux termes d'un contrat de vente reçu par Maître BESSON, notaire à SAIGNES le 11 décembre 1987, dont une expédition a été publiée et enregistrée au Bureau des hypothèques d'AURILLAC le 24 décembre 1987 vol 6133 n°19.

- le présent avenant au bail sera publié auprès du service de la publicité foncière et de l'enregistrement d'AURILLAC par les soins de Monsieur le directeur général de l'Office Public de l'Habitat du Cantal dans les conditions et délais prévus par l'article 33 (modifié par l'ordonnance n°2006-346 du 23 mars 2006) et l'article 34-1 (modifié par la décret n°98-516 du 23 juin 1998) du décret n°55-22 du 04 janvier 1955, sachant qu'en vertu de l'ordonnance n°2007-137 du 1^{er} février 2007 relative aux Offices Publics de l'Habitat, l'Office Public de l'Habitat du Cantal est un établissement public à caractère industriel et commercial rattaché au Conseil départemental du Cantal, collectivité territoriale.

- en application de l'article 1049 du code général des impôts et dans le cadre des actes faits pour l'application de la législation sur les HLM, il y a exonération de la taxe de publicité foncière.

- contribution de sécurité immobilière : application de l'article 882 du Code Général des Impôts, soit 305 € x 0,05% = 0,1525 d'où minimum de 15 € et délivrance de deux certificats = 45 €, auxquels s'ajoutent 2 € de frais de retour.

Fait à AURILLAC, le

**Le maire de
CHAMPS-SUR-TARENTEINE-MARCHAL,
D. CHEVALEYRE**

**Le directeur général de l'Office
Public de l'Habitat du CANTAL,
H. PINGET**



Délibération :
DE_2023_028

Séance du lundi 27 mars 2023

Date de la convocation:
Membres en exercice : L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept mars , 20 heures 00, l'assemblée
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Daniel
15
Présents : 13 CHEVALEYRE,
Votants: 15
Pour : Présents : Daniel CHEVALEYRE, Isabelle DANIS, Thierry FONTY, René
15 GOULESQUE, Stéphanie GUILLOT, Fabienne JUILLARD, Bernard
LACOUR, Martine MONCOURIER, Georges PASQUET, Claire SERRE,
Contre : Marie-Anaïs VALETTE, Patrick WESPISSE, Gilles BLANQUET
0
Abstentions : Représentés: Elodie BRUNNER par Daniel CHEVALEYRE, Thomas
0 FRAISSE par Fabienne JUILLARD

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Martine MONCOURIER

Objet: Approbation de l'assiette des coupes 2023 ONF pour les forêts relevant du régime forestier -

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2023 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier, proposition jointe à la présente délibération.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offres prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeurs ou restés invendus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

* D'accepter l'ensemble des propositions de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

* De demander à l'ONF de bien vouloir apporter au programme de coupes qu'il a proposé les modifications suivantes :

Forêt de	N° de parcelle	Type de coupe	Décision du propriétaire préciser : AJOUT REPORT année XXXX SUPPRESSION	Motif de la modification (mention obligatoire)
FS Sarran	1		Suppression	ONF-CE-Condition technique d'exploitabilité et de desserte
FS Sarrans	2		Suppression	ONF-RC-Raison commerciale
FS Sarrans	3		Suppression	ONF-SA-Conséquence de chablis et déperissement



Monsieur le Maire rappelle que pour les bois vendus ou délivrés façonnés *une délibération complémentaire* sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, maîtrise de l'œuvre, financement).

Le Maire,

Daniel CHEVALEYRE





Agence territoriale Montagnes d'Auvergne

Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2023

Forêt de : SARRANS

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (1)	Proposition ONF (2)	Justification ONF (si modification par rapport aux préconisations du document de gestion)	Année Décision propriétaire sur proposition ONF (3)	Mode de commercialisation préconisé						
								Vente publique sur pied	Vente publique unité mesure	Contrat Bois façoné	Autre vente gré à gré	Délivrance		
1	AMEL	153	2,5	2023	Supp.	ONF-CE - Condition technique d'exploitabilité et de desserte								
2	AMEL	516	6,5	2023	Supp.	ONF-RC - Raison commerciale								
3	A3	439	9,8	2023	Supp.	ONF-SA - Conséquence de chablis et déperissement								

(1) Si mention "non fixée" = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée ou non prévue à l'aménagement

(2) Proposition de l'ONF : si année différente de celle prévue, proposition de report de la coupe par ONF; si mention SUPP. proposition de suppression par ONF

(3) Porter mention "accord" ou "refus": dans ce dernier cas les modifications souhaitées et les justifications correspondantes seront explicitées dans les rubriques dédiées de la délibération (voir modèle)

015-211500384-20230327-DE_2023_028-DE
 Date de réception de l'AR: 13/04/2023
 Service de légalité
 MAIRIE DE MAURIAC
 MAIRIE DE MAURIAC

Délibération :
DE_2023_029

Séance du lundi 27 mars 2023

	Date de la convocation:
Membres en exercice : 15 Présents : 13	<i>L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept mars , 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE,</i>
Votants: 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 1	Présents : Daniel CHEVALEYRE, Isabelle DANIS, Thierry FONTY, René GOULESQUE, Stéphanie GUILLOT, Fabienne JUILLARD, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Georges PASQUET, Claire SERRE, Marie-Anaïs VALETTE, Patrick WESPISSE, Gilles BLANQUET Représentés: Elodie BRUNNER par Daniel CHEVALEYRE, Thomas FRAISSE par Fabienne JUILLARD Excusés: Absents:
Secrétaire de séance:	Martine MONCOURIER

Objet: Convention d'exploitation Forêts sectionnale de Champs -

Le Conseil Municipal est informé de la proposition de l'ONF pour l'exploitation des bois secs en forêt sectionnale de Champs. Pour ce faire, il est nécessaire d'établir une convention entre les 2 parties pour formaliser le fait que la collectivité met les bois encore sur pieds à disposition de l'ONF, afin qu'ils soient vendus façonnés dans le cadre de ventes groupées.

M. WESPISSE Patrick insiste sur la nécessité de prévoir un état des lieux avant et après exploitation avec remise en état des chemins.

M. FONTY Thierry émet une réserve et trouve dommage qu'en se chauffant avec des plaquettes forestières la commune ne puisse pas utiliser le bois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'exception de Thierry FONTY qui s'abstient :

- Valide la convention d'exploitation avec l'ONF concernant l'exploitation de la forêt sectionnale de Champs.

Le Maire,



Daniel CHEVALEYRE





**CONVENTION D'EXPLOITATION GROUPEE DE BOIS
FS CHAMPS P.1-2
ENREGISTREE SOUS LE N°883522E121**

CONCLUE ENTRE

L'Office National des Forêts, Etablissement public à caractère industriel et commercial, immatriculé sous le numéro Siren 662 043 116 PARIS RCS, dont le siège social est au 2 bis av. du Gal LECLERC, CS 30042 94704 MAISONS ALFORT CEDEX, représenté par Herve LLAMAS en sa qualité de Directeur de l'Agence MONTAGNES D'AUVERGNE.
Ci-après désigné par « l'ONF »,

ET

COMMUNE DE CHAMPS SUR TARENTEINE

15270 CHAMPS SUR TARENTEINE
Collectivité,
Immatriculée sous le numéro SIRET
21150038400014
représentée par Monsieur le Maire

Ci-après désigné par « le Propriétaire »,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La présente convention est conclue en application des articles L 214-7 et L 214-8 du Code Forestier. En application de ces articles :

- L'exploitation groupée des bois désigne l'opération par laquelle une collectivité ou personne morale propriétaire met les bois à disposition de l'ONF alors qu'ils sont encore sur pied, afin qu'ils soient vendus façonnés dans le cadre de ventes groupées (en particulier de contrats d'approvisionnement), l'ONF prenant alors la responsabilité de leur exploitation, en qualité de donneur d'ordre.
- Une vente groupée de bois désigne l'opération par laquelle l'ONF procède, dans un contrat de vente unique conclu en son nom, à la mise en vente de bois provenant de plusieurs propriétaires de forêt relevant du régime forestier et reverse ensuite à chaque propriétaire la part qui lui revient, déduction faite des frais de recouvrement-reversement (article D214-22) et, en cas d'exploitation groupée, des charges engagées par l'ONF pour l'exploitation des bois.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est de définir les conditions particulières selon lesquelles le Propriétaire et l'ONF conviennent de mettre en œuvre une opération d'exploitation groupée conformément à la délibération du Propriétaire en date du __/__/__ prise en application de l'article L214-7.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la présente convention est la durée nécessaire à l'exploitation des chantiers concernées par la présente convention, et au suivi de la vente des bois qui en sont issus, notamment les opérations de recouvrement et de reversement du produit correspondant incluant les opérations de déduction des charges d'exploitation. Elle peut être prorogée par avenant.

ARTICLE 3 – IDENTIFICATION DES BOIS MIS A DISPOSITION DE L'ONF

Les chantiers mises à disposition de l'ONF par le Propriétaire dans le cadre de la présente convention sont détaillées en annexe A.



ARTICLE 4 – MODALITES DE VENTE DES PRODUITS DE L'EXPLOITATION GROUPEE

Toutes les ventes s'effectuent conformément aux dispositions des règlements, conditions générales et clauses générales des ventes approuvées par le Conseil d'Administration de l'ONF.

Tous les produits issus des chantiers visés à l'article 3 sont destinés à être vendus dans le cadre du dispositif des ventes groupées. L'ONF assure la facturation au client, le recouvrement et reverse, après encaissement, le produit de la vente au Propriétaire déduction faites des frais de recouvrement et de reversement.

Une partie minoritaire des produits issus des chantiers visés à l'article 3 peut être également délivrée.

ARTICLE 5 – MODALITES D'EXPLOITATION DES BOIS PAR L'ONF

5.1 – Organisation de l'exploitation des bois par l'ONF

L'organisation de l'exploitation des bois assurée par l'ONF comprend notamment les missions suivantes :

- Etablissement du cahier des charges ;
- Passation des marchés de services forestiers ;
- Direction de l'exécution des travaux (planification en conformité avec les plannings de livraison des bois, délivrance des ordres de service et ordre de transport le cas échéant, surveillance des chantiers, réception des travaux) ;
- Paiement des travaux (vérification des décomptes, mise en paiement des factures)
- Préparation des opérations de livraison et de réception des bois : cubage et classement, manutention, transport (en tant que de besoin).

5.2 – Précisions sur la définition du cahier des charges

Le cahier des charges prévoit notamment :

- Le respect des dispositions du cahier national des prescriptions d'exploitation forestière ;
- Le respect des clauses particulières propres à chaque chantier ;
- Les prescriptions relatives à la bonne réalisation de chaque chantier, incluant les spécifications des produits à façonner et, le cas échéant, des dispositions spécifiques ajoutées à la demande du Propriétaire.

5.3 – Précisions sur le cadre d'intervention des prestataires de services

Les travaux de bûcheronnage, de débardage et le cas échéant de transport, sont réalisés dans le cadre de marchés de services forestiers passés par l'ONF, après une consultation des entreprises conduite conformément aux règles de la commande publique.

Le Propriétaire est informé de la date prévisionnelle de démarrage des travaux par l'ONF.



ARTICLE 6 – GESTION DES CHARGES ENGAGÉES POUR L'EXPLOITATION DES BOIS

6.1 – Détermination du montant total des charges

Les charges dues par le propriétaire intègrent :

- le coût des prestations de bûcheronnage et de débardage des bois issus des coupes visées à l'article 3 de la présente convention ;
- les autres charges éventuelles (par exemple : transport ou stockage, pour tout ou partie de ces bois) ;
- le coût de l'organisation de l'ensemble de ces opérations par l'ONF.

Le coût de ces charges s'établit comme la somme :

a) des factures établies par le(s) prestataire(s) pour les prestations suivantes

[rayer mention inutile et compléter le cas échéant] :

bûcheronnage / débardage / transport / autre (préciser) :

Les coûts estimés de ces prestations sont précisés en annexe B - fiche d'analyse économique.

b) du coût des missions ONF d'organisation telles que définies à l'article 5.1, rémunérées sur la base des barèmes de prix unitaires forfaitaires mentionnés en annexe C.1.1.b Ces prix unitaires forfaitaires s'appliquent aux quantités livrées et facturées aux acheteurs ainsi qu'aux quantités délivrées. Dans le cas où la recette calculée serait inférieure à 300€ HT, la rémunération serait facturée forfaitairement au montant minimum de 300€ HT.

c) du coût du transport pour les bois vendus « rendu usine », calculé sur la base de prix unitaires forfaitaires définis en annexe C1.2. Ces prix unitaires s'appliquent aux quantités livrées et facturées aux acheteurs.

Lorsque les unités appliquées aux quantités facturées ou délivrées sont différentes des unités utilisées pour le calcul des prix unitaires forfaitaires, ces quantités sont converties par application des coefficients prévus en annexe C3.

Dans le cas où une partie des produits issus des chantiers concernés sont délivrés, les charges afférentes à leur exploitation sont prises en compte dans le calcul des charges prévisionnelles prélevées détaillé dans l'article 6.2 puis au moment du calcul du solde prévu à l'article 6.3.

6.2 – Déduction des charges lors des versements au Propriétaire des produits de ventes groupées

Dans le cas de bois livrés et facturés « bord de route », les charges engagées, définies ci-dessus, sont déduites lors des versements du produit des ventes. Le montant déduit à chaque versement est égal à 70% du montant brut à reverser. Ce montant est arrondi à la centaine d'euro inférieure.

Dans le cas des bois livrés et facturés « rendu usine », les charges engagées définies ci-dessus, sont déduites lors des versements du produit des ventes. Le montant des charges de transport déduit à chaque versement est calculé par application du prix unitaire défini en annexe C2-2 au volume livré et facturé. Le montant des charges d'exploitation déduit à chaque versement est égal à 70% du montant brut à reverser, après déduction du montant des charges de transport ci-dessus. Ce montant est arrondi à la centaine d'euro inférieure.

Les annexes B et C précisent le détail des différentes charges, et définissent les modalités de calcul de ce pourcentage.

6.3 – Traitement du solde des charge

A l'issue de l'opération, l'ONF établit le décompte final des charges dues par le Propriétaire au titre de la présente convention (cf. 6.1 ci-dessus).

Le montant du solde des charges est établi par différence entre la valeur de ce décompte et la somme des charges déduites lors des versements des produits (cf. 6.2 ci-dessus).

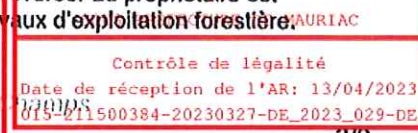
Si le montant des charges réellement dues au titre de la présente convention est inférieur aux montants des charges prélevées, le versement du solde dû par l'ONF fait l'objet d'un avis de mise en paiement de solde transmis au Propriétaire et à son comptable.

Le cas échéant, si le montant des charges réellement dues au titre de la présente convention est supérieur aux montants des charges prélevées, le solde fait l'objet d'une facture émise par l'ONF et libellée au nom du Propriétaire.

6.4 – Régime TVA des charges

Le montant des charges d'exploitation, déduites à chaque versement, est majorée de la TVA, au taux en vigueur au moment de la vente, applicable aux travaux d'exploitation forestière.

De même, au solde, le montant des charges restant dues par le propriétaire ou à reverser au propriétaire est majorée de la TVA, au taux en vigueur au moment de la vente, applicable aux travaux d'exploitation forestière.



ARTICLE 7 – PERSONNES RESPONSABLES DE L'EXECUTION DE LA CONVENTION

7.1 – Pour l'ONF

La personne responsable de l'exécution de la présente convention est : Antoine CHEVENET en sa qualité de Responsable du Service Bois de l'Agence MONTAGNES D'AUVERGNE.

7.2 – Pour le Propriétaire

La personne responsable de l'exécution de la présente convention est : _____ en sa qualité de _____

ARTICLE 8 – COMPTABLE DESTINATAIRE DES VERSEMENTS AU PROPRIETAIRE

Le comptable destinataire des versements est le comptable du Propriétaire. A ce titre :

- Il est destinataire d'une copie de la présente convention [qui lui est transmise par le Propriétaire.]
- Il est destinataire des avis de mise en paiement et du décompte récapitulatif de l'opération qui lui sont transmis directement par l'ONF.

ARTICLE 9 – REGIME DES RESPONSABILITES

Le Propriétaire reste propriétaire des bois jusqu'au transfert de propriété à l'acheteur de bois matérialisé conformément aux clauses générales de vente. A ce titre, il assume les risques de perte, dépréciation ou vol des bois inhérents à sa qualité de propriétaire.

L'ONF assume les responsabilités inhérentes à sa qualité de donneur d'ordre, notamment les dommages causés à la propriété forestière, à charge pour lui d'appeler en garantie les prestataires auteurs de ces dommages. A ce titre également :

- il contrôle la régularité de la situation des entreprises intervenant sur les chantiers au regard des législations sociale et fiscale,
- il veille au respect, par les entrepreneurs, des prescriptions sécurité sur les chantiers et à leurs abords immédiats.

ARTICLE 10 – REGLEMENT DES LITIGES

Les parties conviennent de tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable de tout litige relatif à l'exécution du présent contrat.

En l'absence de règlement amiable, les tribunaux de l'ordre judiciaire sont compétents pour en connaître.

Etabli à en deux exemplaires, le 20/10/22

Pour l'ONF, le Directeur d'Agence Hervé LLAMAS	ET	Pour le Propriétaire
---	----	-------------------------------



ANNEXE A - Liste des chantiers mises à disposition de l'ONF (art. 3)

Libellé de la forêt	Parcelle	N° Etat Assiette	Type de coupe	Type de chantier	Vol Total
Forêt sectionale de Champs	1	3019	AS	TRACTEUR PO	335
Forêt sectionale de Champs	2	3020	AS	TRACTEUR PO	171



L'ensemble des éléments financiers détaillés ci-dessous est transmis à titre d'information et ne présente aucune valeur contractuelle.

Forêt Forêt sectionale de Champs
 Parcelles FS CHAMPS P. 1 - 2
 Références

RECETTES PREVISIONNELLES (HT) : Vente (VE), Ventes groupées (VG), Cession (CVD), Délivrance (DEL)

Produit	Quantité	Unité	Prix Unitaire	Montant HT	VE	VG	CVD	DEL
RES Epicéa B/C	50,000	M3 SUR	x 65,00 € =	3 250 €		100		0
RES Epicéa D	70,000	M3 SUR	x 52,00 € =	3 640 €		100		0
FEU Autres Feuillus Durs I	40,000	M3 SUR	x 35,00 € =	1 400 €		100		0
RES Autres Résineux Blanc I	219,925	M3 SUR	x 32,00 € =	7 038 €		100		0
RES Autres Résineux Roug I	20,075	M3 SUR	x 32,00 € =	642 €		100		0
Total vente de bois (1)	400	M3	39,93 €/M3	15 970 €				

Subvention (2) 0 €

FRAIS DE RECOUVREMENT ET DE REVERSEMENT (3) : 160 €

(3)=1%*(1) (1% du produit en vente groupée ; Article D214-22 du Code Forestier)

CHARGES D'EXPLOITATION PREVISIONNELLES (HT)

Opération	Quantité	Unité	Prix Unitaire	Montant HT
Abattage RES *	360,000	M3 SUR	x 15,70 € =	5 652 €
Débardage RES *	360,000	M3 SUR	x 9,00 € =	3 240 €
Abattage FEU *	40,000	M3 SUR	x 15,70 € =	628 €
Débardage FEU *	40,000	M3 SUR	x 9,00 € =	360 €
Transport		M3 SUR	x 0,00 € =	
Stockage	0,000	M3	x 0,00 € =	0 €
Autres charges	0,000	M3	x 0,00 € =	0 €

* Prix Mercatoriales

Total Charges d'exploitation HT (4) 24,70 €/M3 9 880 €
TVA sur Charges d'exploitation 10% 988 €

AUTRES CHARGES

Organisation de l'exploitation	Quantité	Unité	Prix Unitaire	Montant HT
Résineux- Bois d'oeuvre	360	M3 SUR	x 4,00 € =	1 440 €
Bois énergie	0	M3 SUR	x 4,00 € =	0 €
Feuillus- Bois d'oeuvre	40	M3 SUR	x 4,00 € =	160 €
Organisation du transport		M3 SUR	2,00 €	

Total Autres Charges HT (5) 1 600 €

% de charges calculé arrondi à 5% (4*+5)/(1*) **70%**

* hors transport : sur la base d'un calcul bord de route

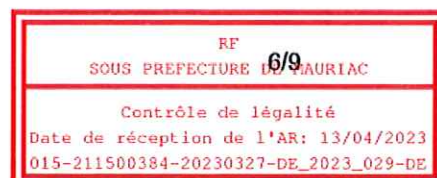
RECETTE NETTE PREVISIONNELLE POUR LA COMMUNE : Bilan = (1+2) - (3+4+5)

Selon la classe fiscale de la Commune, telle que connue des services de l'ONF

<input type="checkbox"/> Commune assujettie redevable (RSA) ; (4+5) en HT	<u>4 330 €</u>	<u>10,83 €/M3</u>
<input checked="" type="checkbox"/> Commune assujettie non redevable (RFA) ; (4+5) TVA 10%	<u>3 182 €</u>	<u>7,96 €/M3</u>

N.B. Les prix unitaires estimatifs appliqués dans ce document sont calculés sur : la moyenne des prix observés l'année précédente. Le résultat financier final peut être différent en fonction du contexte économique mais aussi des qualités et quantités finales dénombrées.

Document provisoire - Version de travail - Ne pas diffuser



ANNEXE C - GESTION DES CHARGES D'EXPLOITATION (Conv. EG au réel)

C1. PRIX UNITAIRES DES PRESTATIONS (art. 6.1)

C1.1 - Cas des produits vendus ou délivrés départ forêt

a) Coûts unitaires estimés des prestations d'exploitation (valeur non contractuelle)

Opération	Unité	Prix Unitaire
Abattage/Débardage	M3 SUR écorce Résineux	24,70 €
Abattage/Débardage	M3 SUR écorce Feuillus	24,70 €
Cubage	M3	1,00 €
Classement	M3	1,00 €
Transport	M3	0,00 €
Stockage	M3	0,00 €
Autres charges	M3	0,00 €

b) Prix unitaires de l'organisation de l'exploitation par l'ONF (valeur contractuelle)

Opération	Unité	Prix Unitaire
	Bois d'oeuvre Résineux - M3 SUR écorce	4,00 €
Organisation de l'exploitation par l'ONF	Bois énergie - M3 SUR écorce	4,00 €
	M3 SUR écorce Feuillus	4,00 €
		0,00 €

Descriptif des actions et localisation Qté ou Base Un. P.U ou Taux TVA Montant en € HT

Pour ces produits, les prix unitaires indiqués dans le tableau C1.1 ci-dessus sont majorés des coûts du transport et de son organisation.

Les prix unitaire de transport et d'organisation appliqués correspondent à la moyenne des prix pratiqués sur la période des 6 derniers mois complets précédents la date de livraison.

La distance retenue correspond à la distance la plus courte entre la commune de stockage des bois et la commune de livraison selon le distancier google maps majorée de 5% jusqu'à 200 km.

C2. MONTANTS UNITAIRES APPLICABLES AU CALCUL DES CHARGES LORS DES REVERSEMENTS (art 6.2)

C2.1 - Cas des produits vendus ou délivrés départ forêt

Pourcentage de déduction des charges appliqué au montant du produit de la vente est fixé à : 70%

C2.2 - Cas des produits vendus livrés usine ou sur plateforme

Pour ces produits, le montant des charges d'exploitation correspondant est augmenté des coûts liés au transport tel que définit au paragraphe C1.2 majorés de 10%.

C3. COEFFICIENTS DE CONVERSION UTILISES DANS LE CALCUL DES CHARGES

En cas de mesure sur écorce du diamètre, il sera appliqué le taux d'écorce forfaitaire suivant pour définir le volume sous écorce : Sapins et Epicéa : 10%, Pins : 15%, Douglas : 13%, Mélèze : 18%, Autres : 10%.

En cas de réception dans une unité différente avec l'acheteur, les coefficients de conversion suivants sont appliqués aux prix unitaires mentionnés aux paragraphes C1 et C2 :

		M3A (Mètre cube apparent)	
Feuillus	1 M3A = 0,65 M3 sur écorce	Résineux	1 M3A = 0,65 M3 sur écorce
		TLU (Tonne Lutro = Tonne Humide)	
F.Tendres	1 TLU = 1,25 M ³ sur écorce	RX Blancs	1 TLU = 1,10 M ³ sous écorce
F.Durs	1 TLU = 1,00 M ³ sur écorce	RX Rouges	1 TLU = 1,00 M ³ sous écorce



ANNEXE D – Modalités de gestion des ventes groupées de bois façonnés

En vertu du code forestier (art L 214-7 et L 214-8 CF), une vente groupée de bois désigne l'opération par laquelle l'ONF procède, dans un contrat de vente unique conclu en son nom, à la mise en vente de bois provenant de plusieurs propriétaires de forêt relevant du régime forestier et reverse ensuite à chaque propriétaire la part qui lui revient, déduction faite des frais de recouvrement-reversement (article D214-22) et, en cas d'exploitation groupée, des charges engagées par l'ONF pour l'exploitation des bois.

D1. VENTE DES BOIS PAR L'ONF

D1.1 - Dispositions générales

Toutes les ventes s'effectuent conformément aux dispositions des règlements, conditions générales et clauses générales des ventes approuvées par le Conseil d'Administration de l'ONF. Les ventes groupées prennent généralement la forme de contrats d'approvisionnement de bois façonnés vendus à la mesure et négociés de gré à gré par l'ONF. Mais il peut aussi s'agir de contrats de vente simple en bloc de lots regroupant des bois façonnés appartenant à différents propriétaires.

Il est rappelé que les ventes de gré à gré (contrats d'approvisionnements notamment) sont couvertes par le secret des affaires. A ce titre, les représentants et personnels des collectivités ou personnes morales propriétaires qui ont connaissance des informations commerciales, tant dans l'exercice de leur responsabilité que fortuitement, sont tenus, comme les personnels ONF, au secret professionnel (art 1.2 des conditions générales des ventes de bois de gré à gré).

D1.2 Caractéristiques des ventes de bois façonnés par contrats d'approvisionnement

L'ONF, en tant que vendeur légal (L 214-6 du Code forestier), mène les négociations avec les clients et conclut des contrats d'approvisionnement portant sur des bois façonnés répondant à des cahiers des charges bien définis (en terme d'essences, qualités et dimensions).

Lorsque le conseil municipal ou les organes désignés à l'article R 141-7 du code forestier valident les contrats d'approvisionnement de bois façonnés comme destination pour les bois des coupes inscrites à l'état d'assiette, ces bois vont, après façonnage et tri, contribuer à la mise en œuvre des contrats d'approvisionnement conclus par l'ONF avec les clients s'approvisionnant sur le bassin dont relève le territoire communal.

L'ONF oriente les bois sur les contrats d'approvisionnement apparaissant comme les plus adaptés au regard de la qualité des bois constatée après exploitation (quitte à remettre en cause les contrats qui avaient été pre-ciblés quand les bois étaient encore sur pied).

Quel que soient les contrats choisis, les prix de vente sont conformes au cadrage défini en comité national des ventes de bois communaux, dans lesquels siègent des représentants de la FNCOFOR et de l'ONF. Les contrats d'approvisionnement étant d'une durée annuelle ou pluriannuelle, ces grilles de prix sont révisées périodiquement (en général tous les 6 ou 12 mois) afin de tenir compte des contextes économiques et conjoncturels des marchés du bois.

D2. LIVRAISON ET FACTURATION DES BOIS PAR L'ONF

Après exploitation, les bois sont livrés et facturés aux clients dans le cadre des procédures de réception et facturation prévues par les clauses générales de vente de l'ONF, précisées en tant que de besoin par les clauses particulières des contrats.

Un mémoire de livraison informant la commune des quantités et qualités de bois facturés peut être transmis par l'ONF à la commune dès émission de la facture à l'acheteur.



D3. REVERSEMENT PAR L'ONF DU PRODUIT DE LA VENTE A LA COLLECTIVITE OU PERSONNE MORALE PROPRIETAIRE

D3.1 - Principe de base

Les sommes à reverser à la collectivité ou personne morale propriétaire sont égales à sa quote-part des sommes encaissées sur le contrat de vente, de laquelle sont déduits

- d'une part, les frais de recouvrement et de reversement ;
- d'autre part, les charges engagées par l'ONF pour l'exploitation des bois.

Les modalités de calcul de chacun de ces éléments sont détaillées dans les articles suivants.

D3.2 - Part des produits nets encaissés revenant à la collectivité ou personne morale propriétaire

Dans le cas général, la part des produits nets encaissés revenant à chaque collectivité ou personne morale propriétaire est calculée sur la base de la valeur facturée des produits qu'elle a fournis. Lorsqu'une partie des factures n'est que partiellement encaissée par l'ONF, la part revenant à chaque collectivité ou personne morale propriétaire est alors calculée sur le montant encaissé au prorata de la contribution de chacun d'entre eux. Le prorata définitif est établi après appel à la garantie financière fournie par l'acheteur de bois et mise en œuvre par l'ONF de toutes les actions de recouvrement inhérentes à des créances publiques.

D3.3 - Frais de recouvrement et de reversement

En application de l'article D 144-1-1 du Code Forestier, le montant des frais de recouvrement et de reversement dus par la collectivité ou personne morale propriétaire à l'ONF est égal à 1% des sommes recouvrées par l'ONF.

D3.4 - Reversements

L'ONF verse chaque mois à la collectivité ou personne morale propriétaire un versement correspondant à :

- la part qui lui revient sur les factures de ventes groupées de bois encaissées au cours du mois précédent, calculée selon les dispositions de l'article A3.2, majorée de la TVA si la commune est redevable ;
- diminuée des frais réglementaires de recouvrement et de reversement (1% des sommes recouvrées)
- et, lorsque les bois ont été exploités dans le cadre du dispositif exploitation groupée, d'un montant estimé pour les charges d'exploitation tel qu'indiqué en Annexe C

A l'appui de ce versement, un avis de mise en paiement explicitant son montant est transmis par l'ONF à la commune et à son comptable.

D3.5 - Bilan

L'ONF établit pour la collectivité ou personne morale propriétaire un bilan compilant les recettes nettes perçues par le propriétaire sur l'ensemble des opérations de vente groupée (et exploitation groupée le cas échéant).



Délibération :
DE_2023_030

Séance du lundi 27 mars 2023

Membres en exercice : 15
Présents : 13

Date de la convocation:
L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept mars , 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE,

Votants: 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Présents : Daniel CHEVALEYRE, Isabelle DANIS, Thierry FONTY, René GOULESQUE, Stéphanie GUILLOT, Fabienne JUILLARD, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Georges PASQUET, Claire SERRE, Marie-Anaïs VALETTE, Patrick WESPISSE, Gilles BLANQUET

Représentés: Elodie BRUNNER par Daniel CHEVALEYRE, Thomas FRAISSE par Fabienne JUILLARD

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Martine MONCOURIER

Objet: Consultation Entreprises Travaux Pâtisserie de Champs -

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de réhabilitation de la pâtisserie qui a été accepté lors de la réunion du 30 Novembre 2022.

Aussi, il y a lieu de procéder à la consultation des entreprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise son Maire :

- à engager les démarches nécessaires à la consultation des entreprises.
- à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

La Maire,
Daniel CHEVALEYRE

